

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

06/11/2023

Date d'affichage :

20/11/2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Alexanne CANAL – Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - Mme Sarah GROSCLAUDE - M. Sylvain HEIDET - M. Jean KARLE - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON a donné procuration à Nicolas CHARNOT - M. Mickaël RONDON a donné procuration à Sarah GROSCLAUDE - M. Quentin GUYOD a donné procuration à Guy MICLO

M. Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 81

**Convention pour la
maîtrise d'œuvre des
travaux rue des
Vergers à réaliser en
2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour les travaux à réaliser rue des vergers :

- ⇒ réfection de la chaussée et reprofilage avec décaissement épaisseur totale de 50 cm ;
- ⇒ création d'une place de retournement ;
- ⇒ mise en œuvre d'un bicouche, GNT 0,60, épaisseur 40 cm, avec finitions, réglage avec GNT 0/31,5, épaisseur 10 cm ;
- ⇒ mise en place d'un éclairage public.

Un contrat doit définir les conditions et les modalités de l'assistance de la Mairie de Rougegoutte représentée par le Maire Guy MICLO. Une convention d'assistance, annexé à cette délibération, définit les missions à la charge du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) confie cette mission de maîtrise d'œuvre à 2ED, 4 place des Mineurs 290220 GIROMAGNY pour un montant de 1.620 € HT ;

- 2) autorise le Maire à signer la convention avec 2ED ;
- 3) la mise en place de l'éclairage public sera effectué par l'entreprise Baumgartner ;
- 4) le traitement des voies rue des Vergers et la création de la place de retournement seront réalisés par l'entreprise Trommenschlager.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

